

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Jean-François TALLIO À Christine NOBLET, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNÉREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION : 2023-078

OBJET : CONVENTION ENTRE VYV 3 ET LA VILLE - MULTI-ACCUEIL LES ENFANTS DE LUCIE - AVENANT N°2

DÉLIBÉRATION : 2023-078  
SERVICE : SERVICE ENFANCE ET FAMILLE

OBJET : CONVENTION ENTRE VYV 3 ET LA VILLE - MULTI-ACCUEIL LES ENFANTS DE LUCIE - AVENANT N°2

**RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC**

Par délibération du Conseil municipal du 14 juin 2021, une convention de subventionnement entre la ville de Saint-Herblain et VYV3 Pays de la Loire, a été approuvée. Celle-ci permet l'accueil d'enfants herblinois à la crèche multiaccueil « Les enfants de Lucie ». Cet équipement situé rue Lucie Aubrac fait partie de l'offre de service municipal petite enfance, secteur Allende. La convention arrivant à terme au 31 juillet 2023.

L'équipement a ouvert ses portes fin août 2021. Il accueille des enfants herblinois en accueil régulier ou en accueil occasionnel.

La Ville conventionne 40 places d'accueil maximum. De plus, elle verse une subvention globale de fonctionnement calculée sur la base d'un montant forfaitaire par an et par place, calculée au prorata temporis en fonction du nombre de mois d'exécution de la convention. Ainsi, en année pleine, pour l'année 2022, la subvention versée par la ville est de 309 440 euros.

La perspective d'un marché ayant pour objet la réservation de berceaux est actuellement en cours d'élaboration. Le lancement de la consultation est envisagé dès le mois de juillet pour une notification en décembre 2023.

Dans ce cadre, le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention le temps de mener la procédure de mise en concurrence. Autrement dit, de porter l'échéance de la convention au 31 décembre 2023 (au lieu du 31 juillet 2023), soit 5 mois supplémentaires.

En conséquence, la subvention versée sera de 309 440 euros (montant de la subvention sur une année pleine), correspondant à un coût supplémentaire en 2023 de 128 933,34 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de subventionnement entre la ville de Saint-Herblain et VYV3 Pays de la Loire, pour la crèche multi-accueil « Les enfants de Lucie », portant l'échéance de la convention au 31 décembre 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales à le signer ;
- d'inscrire les crédits correspondants sur la ligne 65748-4222-65.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn BUREAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 29/06/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29/06/2023



VILLE DE SAINT-HERBLAIN  
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

## CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET VYV3 PAYS DE LA LOIRE POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS Avenant n°2

Entre les soussignés :

**La Ville de Saint-Herblain** représentée par son Maire en exercice, Monsieur **Bertrand AFFILÉ**, agissant en vertu de la délibération n° 2023-078 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023.

d'une part,

et :

**VYV3 PAYS DE LA LOIRE POLE ACCOMPAGNEMENTS ET SOINS**, SERVICES de SOINS et d'ACCOMPAGNEMENT MUTUALISTES, Union Territoriale, régie par le livre III du Code de la Mutualité, inscrite au Répertoire SIRENE sous le numéro 775 609 621 et ayant son siège social : 67 rue des Ponts de Cé – 49028 ANGERS CEDEX 01, représentée par son Président, Monsieur Guy PIETIN, nommé à cette fonction par une délibération du conseil d'Administration du 9 juillet 2020, désigné ci-après « l'organisme mutualiste »

d'autre part,

### IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT

L'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) « Les enfants de Lucie » situé rue Lucie Aubrac – 44800 Saint-Herblain, a pour objectif de constituer un lieu d'accueil, d'éveil et de vie pour les jeunes enfants, proposant des accueils réguliers et occasionnels. L'organisme mutualiste en assure le fonctionnement, conformément aux dispositions prévues par la réglementation. Cet établissement est agréé par le conseil Départemental de Loire-Atlantique, après avis de la commission communale de sécurité et est contrôlé par la CAF de Loire-Atlantique.

Les activités de l'organisme mutualiste s'inscrivent dans le cadre de sa politique publique petite enfance et présentant à ce titre un caractère d'intérêt public local, une convention a été conclue le 28 juin 2021.

Nombres de places réservées : 40 places maximum.

Le présent avenant a pour objet, une modification de la **durée** initiale de la convention. Il est par conséquent nécessaire de modifier certaines clauses de la convention initiale.

**CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 DUREE**

L'article 8 « Prise d'effet - durée » de la convention est ainsi modifié :

La présente convention prend effet à la date effective d'ouverture de l'établissement, prévue au 23 août 2021, **pour s'achever le 31 décembre 2023 (au lieu du 31 juillet 2023).**

## **ARTICLE 2 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

L'article 4. 2 « montant et modalités de calcul » de la convention est ainsi modifié :

La subvention de la Ville pour l'année N est calculée selon les modalités ci-après, sur le nombre maximum de 40 places (berceaux). Une place est égale à environ 2 400 heures d'accueil théoriques par an et 230 jours d'accueil par an,

La subvention est calculée sur la base d'un montant forfaitaire par an et par place de 7 736 euros. Le 1<sup>er</sup> exercice a couru du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 décembre 2021, l'exercice suivant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 et **le dernier exercice du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 (au lieu du 31 juillet 2023)**, date de la fin du contrat.

En année pleine, cette subvention est attribuée sur la base d'une somme annuelle de 309 440 euros pour les 40 places réservées (7 736 € x 40 = 309 440€), correspondant à environ 96 000 heures d'accueil (2 400 x 40 = 96 000 heures).

La subvention de la Ville de Saint-Herblain est calculée au prorata temporis en fonction du nombre de mois d'exécution de la convention sur l'année civile. Elle est due à compter de la date d'ouverture effective de l'établissement fixée à l'article 7 de la présente convention.

**Par conséquent, pour l'exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, le montant de la subvention augmente de : 128 933,34 euros. Le montant total s'élèvera au montant d'une subvention en année pleine, soit 309 440€.**

<b>Durée de l'exercice</b>	<b>Montant de la subvention</b>
12 mois	309 440 €
7 mois (du 1 <sup>er</sup> /01 au 31/07/2023)	180 506,66 €
5 mois (du 1 <sup>er</sup> /08 au 31/12/2023)	128 933,34 €

La ville maintiendra sa participation jusqu'au 3<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant (au lieu du 6<sup>ème</sup>), le cas échéant.

La ville maintiendra également sa participation pour les enfants qui continueront à être accueillis après le déménagement.

Les modalités de révision du montant de la subvention de la Ville restent inchangées.

## **ARTICLE 3 MODALITES DE VERSEMENT**

L'article 4. 3 alinéa 3 « versement de la subvention pour l'année 2023 » de la convention est ainsi modifié :

Pour l'année 2023, du fait de la date de fin de la présente convention prolongée jusqu'au 31 décembre 2023, au lieu du 31 juillet 2023, la subvention de la Ville fait l'objet de 4 versements.

Le premier versement ayant eu lieu en mars 2023 d'un montant de 90 253,33 € le solde attendu pour la période du 01/01/2023 au 31/07/2023 sera d'un montant de 90 253,33 € à verser en juin 2023.

Pour la période du 01/08/2023 au 31/12/2023, la subvention d'un montant de 128 933,34 € sera versée, à part égale, en septembre 2023 (64 466,67 €) et en décembre 2023 (64 466,67 €).

#### **ARTICLE 4 CLAUSES CONTRACTUELLES**

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, les autres clauses de la convention de subventionnement en date du 28 juin 2021 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

#### **ARTICLE 5 DATE DE PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet, à la date de notification par la Ville à VYV3 d'un exemplaire de l'avenant signé des parties.

Fait à Saint-Herblain le

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

Pour la Ville de Saint-Herblain

Pour VYV3 Pays de la Loire,  
Pôle Accompagnement et Soins, Services de  
soins et d'accompagnement mutualistes

Le Maire

Monsieur le Président

**Bertrand AFFILÉ**

**Guy PIETIN**